

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000647

Séance du jeudi 20 novembre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD (jusqu'au rapport 8.3), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au rapport 8.3), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 5.1), Christophe LIME, Michel LOYAT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 4.1), Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 2.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Mme Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN), Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par M. Dominique CLERGET jusqu'au rapport 8.3), Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET

Etaient absents : **Besançon :** Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOU, Béatrice FALCINELLA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT, Marie-Noëlle SCHOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Jacques COINTET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT, **Torpes :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD (à partir du rapport 2.1), T. BENNETEAU DE LAPRAIRIE, F. BRANGET, Y.-M. DAHOU, A. GHEZALI, J.-P. GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, M.-N. SCHOELLER, B. ASTRIC, Y. GUYEN (jusqu'au rapport 8.3), B. BOURDAIS, M.-N. LATUILIERE, J.-M. MAY.

Mandataires : B. RONZI (à partir du rapport 2.1), M. BULTOT, C. VOIDEY, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN, J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), S. WANLIN, N. GUILLEMET, M. JEANNIN, C. GELIN, E. SASSARD, E. DUMONT, J.-P. TAILLARD, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 8.3), P. BELUCHE, A. AVIS, R. DEMESMAY.

Objet : Demande de garantie d'emprunt compétence Economie

Demande de garantie d'emprunt compétence Economie

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à une demande nouvellement déposée en matière d'économie par la SAIEMB Immobilier d'entreprises.

Ce prêt est destiné à financer l'aménagement de bureaux de l'Hotel Jouffroy (1 rue du Grand Charmont à Besançon) et de l'immeuble Gambetta (20 rue Gambetta à Besançon).

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il vous est proposé ci-dessous une synthèse de la demande formulée par le bailleur et présentée en détail dans les points suivants.

I. Demandes de garantie d'emprunt - compétence Economie

Demandeur : SAIEMB Immobilier d'entreprises

Montant à garantir : **43 500 €** (50 % du montant de l'emprunt)

Affectation de l'emprunt : aménagement de bureaux de l'Hotel Jouffroy (1 rue du Grand Charmont à Besançon) et de l'immeuble Gambetta (20 rue Gambetta à Besançon).

Le coût des travaux s'élève à 87 000 € HT.

Cette demande de garantie d'emprunt a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Economie le 2 septembre 2008

II. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes de garanties est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2008.

Au Budget Primitif 2008, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 139 151 450 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2008, hors frais de lignes de trésorerie, sont estimées à 3 775 407 €.

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties, au titre de l'année 2008, est donc de :
 $(139\,151\,450 \times 40\%) - 3\,775\,407 = 51\,885\,173 \text{ €}$.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2008				Montant exercice 2008		
Recettes réelles de fonctionnement 2008 - budget consolidé - BP 2008				139 151 450		
Échéances emprunts CAGB 2008 - budget consolidé - BP 2008 - hors ligne de trésorerie				3 775 407		
Échéances emprunts à garantir en 2008				Compétence	Tiers	Montant 2008 au 17/09/2008
				Economie	SEDD	340 822,54
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises (montant intégrant la première annuité de l'emprunt relatif à l'opération garantie dans la présente délibération)	296 852,74
				Economie	Néolia	0,00
				Economie	Grand Besançon Habitat	6 102,61
				Habitat	Habitat 25	60 607,06
				Habitat	Néolia	615 955,21
				Habitat	SAIEMB Logement	0,00
				Habitat	Grand Besançon Habitat	83 458,91
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	1 815,40
				TOTAL	1 405 614	
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2008 au 17/09/2008	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%) 51 885 173	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N <= 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,66%
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,57%
				Economie	Néolia	0,00%
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,01%
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie	1,24%	
	Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable			Habitat	1,47%	
	Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable			Autres	0,00%	

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	20 754 069,30 €
	Montant d'annuité garantie en 2008 pour cette compétence	761 837

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	20 754 069,30 €
	Montant d'annuité garantie en 2008 pour cette compétence (montant intégrant la première annuité de l'emprunt relatif à l'opération garantie dans la présente délibération)	643 778

III. Respect du règlement des garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Faute d'avoir obtenu le projet de contrat d'emprunt, il a été vérifié sur la base du seul projet de délibération et des autres documents figurant dans le dossier de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément aux dispositions de son règlement des garanties d'emprunt, il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conservera le bénéfice de discussion pour cette opération

IV Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics), la nouvelle demande de garantie d'emprunt ne fera pas l'objet d'une provision.

MM. FOUSSERET, BAULIEU et LOYAT ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette demande de garantie d'emprunt en matière d'économie, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération.

Pour extrait conforme,

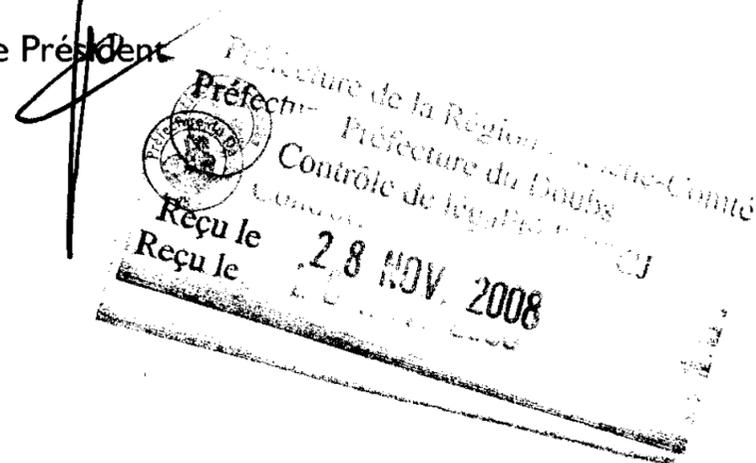
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 122

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE I
Délibération de garantie
SAIEMB Immobilier d'entreprises

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 43 500 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total de 87 000 € que la SAIEMB Immobilier d'entreprises se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne. Ce prêt est destiné à financer l'aménagement de bureaux de l'Hotel Jouffroy (1 rue du grand Charmont à Besançon) et de l'immeuble Gambetta (20 rue Gambetta à Besançon).

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **CAISSE D'EPARGNE (proposition en date du 9 juillet 2008, sous réserve de sa confirmation lors du prochain comité d'engagement de la banque)**

↳ Type de prêt : taux fixe ; OAT 20 ans + 0,60.

Le taux fixe est déterminé le jour de la mise en place du prêt, pour toute sa durée.

L'OAT servant de base à la fixation du taux est celle du jour de cette mise en place.

↳ Montant du prêt : **87 000 €.**

↳ Durée : 20 ans.

↳ Remboursement anticipé : clause actuarielle sauf en cas de cession de l'immeuble où l'indemnité calculée sera alors de 1,5 % du capital restant dû.

↳ Commission d'intervention : 0,10 % flat au départ du dossier.

Article 3 : Dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, conformément à son règlement des garanties d'emprunts adopté par délibérations en date du 26 juin 2006 et du 12 octobre 2007, demandera le bénéfice de discussion avant d'être appelée en garantie.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre les banques et l'emprunteur.